



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à seize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Nancy HAYES, Maire-adjoint.

**Délibération N° 68-23**

Nombre de conseillers municipaux présents : 7

Nombre de procuration : 2

Nombre de conseillers municipaux absents : 4

Date de convocation du conseil municipal : 15 décembre 2023.

**Objet : Attribution d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un état initial et d'une étude environnementale.**

Etaient présents : Nancy HAYES, Magali LUCAS DELIZARAGA, Denis VIGNEAUX, Justine BRAQUART, Ketty ORSINY, Denis DETCHEVERRY et Loïc GASPARD.

Etaient absents : Vicky YON, Franck DETCHEVERRY, Flore ORSINY et Nicolas LEMAIN.

Avaient donné pouvoir : Flore ORSINY, Vicky YON.

Secrétaire de séance : Magali LUCAS DELIZARAGA.

**Le conseil municipal de Miquelon-Langlade**

**VU**

- la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de la Commande Publique.

**SUR**

- L'exposé du Président.

## CONSIDERANT

- Que la réalisation d'un état initial et d'une étude environnementale sont indispensables pour la poursuite du projet de déplacement du village de Miquelon ;
- Que deux offres ont été déposées et que c'est l'offre de la société Artelia qui s'est révélée la plus intéressante techniquement et financièrement ;

**après en avoir délibéré,  
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

**Article 1 :** Attribue le marché relatif à une « mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un état initial et d'une étude environnementale » à la société Artelia SAS pour un montant de 147 151 € (cent quarante sept mille cent cinquante et un euros).


**Article 2 :** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la passation de ce marché.

**Article 3 :** La dépense sera imputée au budget communal.

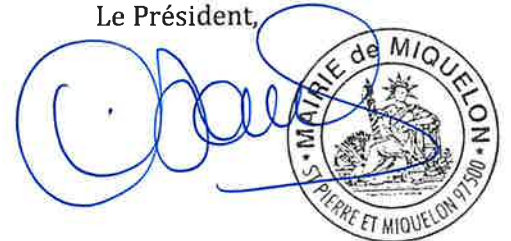
Ainsi fait et délibéré en séance le 21/12/2023

Voix pour :	9
Voix contre :	0
Abstention :	0

La secrétaire,



Le Président,



Transmis au représentant de l'Etat le

PUBLIE ou NOTIFIE le

ACTE EXECUTOIRE

SAINT-PIERRE et MIQUELON  
Reçu à la Préfecture  
Le ....2.7. DEC. 2023.....

### PROCEDURES DE RECOURS

**Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours**

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon  
Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre et Miquelon  
Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12